

certaines choses s'y sont passées. On ne peut pas dire que ce comité ait réduit le temps que le comité des subsides consacre normalement à l'étude des prévisions budgétaires, mais ce n'était pas là la seule raison de son institution. Il y en avait beaucoup d'autres. Il me semble que nous devrions poursuivre l'expérience une autre année au moins, sinon davantage.

L'an dernier, on se le rappelle, nous avons soumis au comité les crédits de quatre ministères. Dans l'étude de la motion, je disais alors que nous devrions viser à lui confier ceux de tous les ministères au cours d'une législature de durée normale. Cela reste toujours notre désir et notre espoir.

Nous nous sommes demandés quels crédits nous pourrions déferer au comité cette année. Cela remonte à deux mois et nous avons décidé de déferer au comité les crédits des ministères du Travail, de la Santé nationale et du Bien-être social, du Revenu national et des Postes.

Des groupes de l'opposition ont formulé des demandes à l'égard d'autres ministères. Nous ferons de notre mieux pour inscrire au programme les ministères qui sont prêts actuellement à se présenter devant le comité; si nous en avons le temps, nous ferons de notre mieux pour répondre aux demandes de l'opposition, non pas entièrement car je sais que cela serait impossible, mais du moins partiellement.

J'espère donc, monsieur le président, que la motion sera adoptée et que le comité pourra se mettre au travail prochainement.

**M. E. D. Fulton (Kamloops):** Je n'ai aucun doute que la motion sera adoptée, monsieur l'Orateur, bien que nous souhaitions y apporter certaines modifications avant qu'elle le soit.

Le ministre a dit que le comité a fonctionné l'an dernier à titre expérimental. Je conclus de ses paroles et de celles de ses collègues que le comité a joué un rôle utile l'an dernier.

C'est une opinion que je partage. L'opposition officielle est d'avis que c'était un moyen utile de permettre à la Chambre de s'acquitter avec plus d'efficacité d'une de ses fonctions importantes, de sa fonction par excellence peut-être, qui consiste à scruter et à contrôler la dépense des deniers publics; toutefois, nous avons estimé et, après réflexion nous n'avons aucune raison de modifier notre opinion, que la limitation de son mandat en a beaucoup restreint l'utilité.

A notre avis, ce comité peut jouer un rôle utile; il faudrait le maintenir en lui donnant les moyens de mieux jouer ce rôle. Pour que nous sachions bien de quoi il s'agit, j'ajoute qu'à notre avis le comité des crédits devrait et pourrait accomplir deux fonctions principales. L'une d'elles est bien moins importante.

C'est par elle que je commencerai. Toute la Chambre pourrait ainsi économiser du temps. Au sein du comité nommé pour aider M. l'Orateur dans la révision du Règlement et qui a siégé pendant de nombreuses années, on a souvent discuté, si je me rappelle bien, la question de savoir si nous devrions avoir un comité sur le budget des dépenses et, dans le cas de l'affirmative, la question de savoir quelles devraient en être la nature, la composition et les fins. Beaucoup ont soutenu qu'une de ses fonctions essentielles serait d'économiser le temps de la Chambre et d'abrégé la session. Au cours de ces discussions et à la suite des constatations faites au comité, je n'ai pas jugé et ne juge pas aujourd'hui que telle en était ou devrait en être la fonction primordiale.

Vu l'accroissement des travaux du gouvernement et des dépenses, il est inévitable, je pense, que les sessions tendent à s'allonger. Nous devons donc aborder cet aspect de la situation non pas tant avec la détermination d'abrégé les sessions, car dans ce cas il nous faudra amoindrir dans une certaine mesure l'efficacité de notre travail. Nous devons plutôt l'aborder en nous demandant comment nous pouvons exécuter notre travail avec le plus d'efficacité possible, afin que les sessions ne deviennent pas inutilement plus longues et plus onéreuses. C'est cette fonction, à mon sens, dont le comité peut le mieux s'acquitter et qui doit être son principal objet, soit permettre au Parlement de remplir très efficacement sa fonction de contrôleur des dépenses.

Vu que le volume des travaux du Gouvernement tend à s'accroître constamment et que les gouvernements semblent s'engager inutilement,—nécessairement diront sans aucun doute certains,—dans de nouveaux domaines, si le Parlement ne scrute pas efficacement les dépenses de l'État, il se peut que les exigences fiscales de l'État et ses dépenses en viennent à échapper à tout contrôle. Je n'aime pas beaucoup exagérer quand je parle, comme le sait le ministre des Finances; mais il y a des raisons de croire qu'on est déjà allé trop loin et que le Gouvernement a par trop recours au revenu national et qu'il dépasse même les bornes de la sécurité.

En examinant la question, je crois, qu'il serait, comme dans bien d'autres cas, utile de tenir compte de l'expérience et de l'histoire d'autres pays; et l'expérience qui est pour nous la plus facile à consulter, c'est celle du parlement du Royaume-Uni. En consultant le compte rendu de ses débats à l'époque où il a institué en premier lieu son comité des crédits, j'ai constaté qu'en instituant cette commission parlementaire en 1912 on s'était inspiré du principe suivant. La déclaration que M. Lloyd George, chancelier de l'Échi-